

## OPÉRATION HORAIRE - DIRECTIVES

### RESPONSABILITÉS

- **Du Service du cheminement scolaire**  
Le Service du cheminement scolaire est le responsable de l'élaboration de l'horaire-maître à partir des contraintes acceptées par la Direction des études.
- **Du département**  
Il est de la responsabilité de la coordination départementale de transmettre au Service du cheminement scolaire les contraintes pédagogiques liées à l'organisation des cours et la charge d'enseignement.

Voici, à titre d'exemples, des contraintes d'organisation de cours devant être transmises :

- les cours dans le laboratoire X sont répartis selon une façon particulière;
- les séquences de cours à cause de montage et démontage des laboratoires;
- un cours doit être placé à l'heure du midi pour permettre une sortie sur le terrain;
- un cours utilise un local spécialisé;
- un cours est prévu selon un mode d'enseignement particulier.

Pour la charge d'enseignement, la coordination identifie sur Omnivox les numéros de groupes rattachés à chaque professeur. Les moments de rencontres des programmes, du département ou d'autres comités ainsi que les contraintes relatives aux cohortes d'étudiants devront également être acheminés au Service du cheminement scolaire. Au besoin, les demandes sont autorisées par l'adjoint de la direction des études responsable du département concerné.

### PRINCIPES DE FABRICATION DE L'HORAIRE-MAÎTRE

- **Tous les cours ont la même importance**  
Dans la vision d'ensemble du programme d'un étudiant, tous les cours prévus dans son cheminement scolaire sont importants. Hormis les cours dont les contraintes pédagogiques sont particulières, par exemple les stages, tous les cours sont susceptibles d'occuper l'une ou l'autre des périodes de la grille horaire; il n'y a aucune priorité accordée à un cours par rapport aux autres pour le choix d'une position dans la grille horaire.
- **Toutes les périodes de la grille horaire ont la même valeur**  
Aucune période de la grille horaire n'est considérée comme impropre à l'enseignement.
- **L'horaire d'un professeur est étalé sur la semaine complète**  
Afin de respecter le plus possible les choix de cours des étudiants et de favoriser l'équilibre de l'agencement de leurs cours, l'horaire de cours d'un professeur peut s'étaler sur cinq jours.

Aucun professeur n'est autorisé à changer les périodes et/ou le local d'un cours sans avoir obtenu l'approbation du coordonnateur de son département et l'autorisation de la Direction des études.

### PRIORITÉS D'APPLICATION

Sous réserve de la disponibilité des étudiants, du personnel technique et des locaux, le Service du cheminement scolaire établit les priorités pour la confection des horaires en fonction des contraintes pédagogiques et des contraintes familiales relatives aux enfants d'âge préscolaire et primaire. **À cette fin, le coordonnateur du département doit transmettre un formulaire au Service du cheminement scolaire pour chaque professeur et nous indiquer les priorités départementales en lien avec les différentes contraintes.**